

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 Octobre 2014

L' an 2014 et le 16 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme BATTIER Mélanie, Mme NACOLMA Marie, M. SAMSON Ludovic, Mme PONDARD Morgane, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 23

Date de la convocation : 10/10/2014

Date d'affichage : 10/10/2014

A été nommée secrétaire : M. LUHERNE Xavier

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

1/S.I.A.E.P de Rhuys de la Presqu'île de Rhuys : rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif-exercice 2013

2/S.I.A.G.M : rapport d'activités 2013

3/Agence Postale Communale (APC) : renouvellement de la convention relative à l'organisation de l' Agence Postale Communale entre La Poste et la commune de Sulniac

4/Agence Postale Communale (APC) : avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale concernant la mise en place d'une tablette numérique

5/Actualisation de l'inventaire dse cours d'eau sur le bassin versant de la Vilaine par l'institut d'aménagement de la Vilaine (IAV) : constitution d'un groupe de travail pour la commune de Sulniac

6/Bâtiment impasse des noisetiers : travaux d'aménagement d'une partie des locaux et location

réf : 2014/083 : S.I.A.E.P de Rhuys de la Presqu'île de Rhuys : rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et non collectif-exercice 2013

Madame Le Maire expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les trois rapports annuels, concernant l'exercice 2013, sur le prix et la qualité des services :

- de l'eau potable,
- de l'assainissement collectif,
- de l'assainissement non collectif,

ont été transmis, par mail, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal.

Une synthèse de ces rapports est présentée, par Madame le Maire, en conseil municipal et remise à chaque conseiller municipal.

- Le Conseil Municipal prend acte des trois rapports.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/084 S.I.A.G.M : rapport d'activités 2013

Madame Le Maire expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Chaque conseiller municipal a été invité à consulter l'intégralité du rapport sur le site internet du siagm (www.golfe-morbihan.fr) via un lien communiqué par mail.

Une synthèse de ces rapports est présentée, par Madame le Maire, en conseil municipal et remise à chaque conseiller municipal.

→ Le conseil municipal prend acte du rapport.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/085 Agence Postale Communale (APC) : renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale entre La Poste et la commune de Sulniac

Madame Le Maire expose que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi, elle a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par loi du 4 février 1995 "d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire" modifiée, autorisant la mise

en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune et La Poste définissent ensemble, au plan local, les modalités d'organisation d'une agence postale communale qui devient l'un des points de contact du réseau La Poste, géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Par délibération du 18 novembre 2005, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec la Poste relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale (APC), avec effet au 1^{er} janvier 2006, pour une durée de 1 an avec une seule année de tacite reconduction, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2008. Elle a ensuite été renouvelée et est arrivée à expiration.

Cette convention définit :

- Les services de La Poste proposés par l'Agence Postale Communale :
 - Services postaux, tels qu'affranchissement, vente de timbres, d'enveloppes, d'emballages Colissimo, de dépôts et retraits de courriers recommandés, contrats de réexpédition, etc..
 - Services financiers et prestations associées, tels que les retraits d'espèces dans la limite de 350 € par période de 7 jours, paiement de mandat (350 € maxi par opération), transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur de différentes demandes de services liées à la Banque Postale, d'émission de mandats, de procurations, etc...)
- les conditions de la gestion de l'APC par du personnel chargé, par la commune, d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 ou à l'article 6 de la loi n° 995-115 du 2 juillet 1990, modifiée. L'agent territorial peut être un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale (*pour mémoire, l'agent concerné est adjoint administratif 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à raison de 25/35*).
- les conditions de fonctionnement général de l'APC, en répartissant ce qui est du domaine de la Poste et ce qui est du domaine de la commune.

Les engagements de la commune sont notamment, outre le personnel :

- la mise à disposition du local, son entretien, et le maintien de son bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone,
- l'ouverture au public d'au moins 60 heures par mois
(*pour mémoire l'agence est ouverte 22.50 h par semaine, soit environ 97.50 h par mois*)

En contrepartie des prestations fournies par la commune, et notamment de son engagement d'assurer l'ouverture au moins 60 heures par mois, la Poste s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 996 €, revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

Cette convention est conclue pour une durée, librement fixée par la commune, comprise entre 1 et 9 ans, à compter de la signature. Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, elle est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de SULNIAC, avec La Poste, pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- souhaite une réflexion sur l'opportunité d'une ouverture plus importante et/ou d'une répartition différente des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale,
- autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Sulniac, avec La Poste, pour une durée de 6 ans.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/086 Actualisation de l'inventaire dse cours d'eau sur le bassin versant de la Vilaine par l'institut d'aménagement de la Vilaine (IAV) : constitution d'un groupe de travail pour la commune de Sulniac

Madame Le Maire expose que le contrat de présence postale 2014-2016, signé entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France, prévoit le développement de l'accessibilité de tous les publics au numérique notamment grâce à la mise à disposition gratuite, en libre-service, d'une tablette numérique dans les agences postales communales. Cette tablette, connectée à internet, permettra au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, au site de la commune, de l'office de tourisme, voire d'autres services pratiques. Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de cette borne tactile seront définis par La Poste, qui pourra les faire évoluer à tout moment pendant la durée de la convention.

L'achat, l'installation et la maintenance de la tablette numérique sont assurés par La Poste ainsi que la formation sur site. Les travaux de mise en place des prises nécessaires sont à la charge de la commune, le raccordement à Internet nécessaire sera assuré par La Poste.

Un avenant à la convention relative à la gestion de l'Agence Postale Communale est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale établie entre la commune et La Poste.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/87

Monsieur Jean LE CADRE expose que certains textes réglementaires tels que la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) ou la loi sur l'eau de décembre 2006 convergent vers la nécessité d'assurer la continuité écologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques. Au-delà de cette continuité, il est à noter que l'identification des cours d'eau est un préalable à leur préservation. Concrètement, ces textes réglementaires conduisent collectivement à augmenter les efforts et à démultiplier les actions en faveur de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ainsi que la reconquête de la qualité de l'eau.

Afin de pouvoir disposer d'un référentiel au plus proche de la réalité, et partagé par tous, le SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dans sa préconisation 119, impose la réalisation d'un inventaire cartographique des cours d'eau, tout en donnant les critères de définition du cours d'eau.

Dans le cadre de nombreux sous bassins versants, un certain nombre d'inventaires a déjà été réalisé. L'objectif de cette étude est de réunir ces inventaires au sein d'une même base de données SIG (Système d'Information Géographique), avec une structure topologique et attributaire propre, et de compléter au niveau des autres communes les inventaires manquants.

Ce travail se base sur un cahier des charges méthodologique très précis, réalisé par l'IAV et amendé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Vilaine, qui stipule les principes de l'inventaire. L'actualisation doit aboutir à la cartographie d'un réseau hydrographique, cohérent sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi d'améliorer la gestion locale du réseau et de préserver l'équilibre dynamique des cours d'eau.

De plus, le SAGE stipule que le résultat des inventaires soit intégré au référentiel hydrographique national (l'IAV et l'IGN ont mis en place une convention de partenariat).

Un inventaire est un document de référence sur lequel l'ensemble des usagers pourront s'appuyer. Néanmoins, il ne se substitue pas à l'application du règlement de la police de l'eau (DDTM, ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) qui reste une compétence des services de l'Etat. C'est elle qui est amenée à intervenir en cas de litige, en sachant qu'elle se base sur les critères du SAGE Vilaine sur le terrain.

Il est à noter que la réalisation d'un inventaire ne crée pas de cours d'eau, ceux-ci existent déjà et la réglementation en vigueur s'y applique.

DEROULEMENT DE L'ETUDE :

□ Constitution des différents comités

A chaque échelle est représenté un comité différent :

- Un comité de pilotage à l'échelle du bassin versant
- Un comité communal dont un des membres est nommé référent
- Un comité d'expertise technique à l'échelle de la commune et du bassin versant

□ Elaboration d'une carte des cours d'eau potentiels

□ Présentation des zones de prospection au groupe communal

La carte des cours d'eau potentiels est examinée par le comité communal, chaque zone de prospection (talweg) est discutée. Le but est de profiter de la connaissance du terrain des acteurs locaux. Cette phase permet de faire une première actualisation, tout en garantissant la concertation.

□ Phase terrain

C'est une phase importante, une vérification *in situ* des données théoriques (carte des cours d'eau potentiels) est effectuée afin de confirmer ou d'infirmer la présence d'un cours d'eau. Cette phase se déroule de l'aval vers l'amont du cours d'eau, elle permet ainsi de remonter jusqu'à la source.

□ Production de la carte des cours d'eau à soumettre au comité communal

Pour chaque commune, la phase terrain effectuée permet la réalisation d'une carte qui met en évidence les cours d'eau inventoriés. La carte fait ainsi apparaître l'ensemble du réseau hydrographique modifié avec les linéaires de cours d'eau ajoutés et supprimés.

□ Consultation de la carte actualisée

La carte est affichée en mairie pendant 3 semaines, délai pendant lequel les différents usagers peuvent la consulter. Les commentaires éventuels sont consignés et étudiés lors de la réunion de validation du groupe communal.

□ Validation de l'inventaire par les différents comités

L'inventaire est soumis au comité communal, il est validé lorsqu'il ne subsiste aucune zone de doute. Un passage sur le terrain avec l'ensemble du comité est nécessaire en cas de litige, le comité d'expertise technique peut alors être amené à intervenir. Cet inventaire est ensuite présenté au conseil municipal qui en prend acte.

L'inventaire communal est transmis au comité de pilotage afin d'être validé.

□ Rédaction de rapports à l'échelle de la commune et du bassin versant

Le rapport communal présente la commune dans son ensemble, le déroulement de la démarche (date des réunions, noms des membres du comité,...) ainsi qu'une synthèse complète de l'inventaire (détail sur le linéaire modifié) accompagnée de cartes détaillées du réseau hydrographique.

Le rapport à l'échelle du bassin versant comporte une fiche de présentation du bassin, une fiche de synthèse des résultats obtenus et une carte du réseau hydrographique actualisée.

La CLE, à qui le rapport à l'échelle du bassin versant est transféré, peut alors donner son avis.

Il est à noter que, bien que la commune est située sur deux bassins versants (Vilaine et Golfe), la réalisation de l'inventaire se fera sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal doit donc procéder à la constitution du groupe de pilotage à l'échelle communale qui est constitué de :

- 2 élus,
- 2 agriculteurs,
- 2 représentants d'associations (chasse, pêche, environnement, etc...)

Il a pour rôle de délibérer sur les modifications du réseau hydrographique de la commune. Il est sollicité plusieurs fois lors de l'étude, sa présence à ces différentes réunions est importante pour, à la fois garantir le principe de concertation mais aussi pour profiter de sa connaissance du terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux élus dont un référent :

- de confier à la commission agricole le soin de désigner deux agriculteurs ;
- de faire un appel à candidatures dans le flash d'informations mensuelles concernant les représentants d'associations ;
- Messieurs Jean LE CADRE et David LEDAN sont désignés en qualité de représentants des élus, Monsieur Jean LE CADRE tant le référent.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/088 Bâtiment impasse des noisetiers : travaux d'aménagement d'une partie des locaux et location

Madame Marie NACOULMA, concernée par le projet (association CIBOULETTE) quitte la séance et ne participe pas au vote

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé impasse des noisetiers dont une partie est louée à l'auto-école "56 conduite".

Une autre partie est disponible. L'association Ciboulette, dont le siège social est à "Coët-Ruel" en La Vraie-Croix actuellement locataire d'un local, à La Vraie-Croix, souhaiterait en louer une partie afin d'y installer un commerce de produits locaux, en circuits courts.

Afin de pouvoir louer ce local pour en faire une surface de vente des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires :

- réagréage au sol,
- doublage des murs,
- reprise d'une partie de la dalle béton,
- pose d'ouvertures,
- peinture sur plafond, murs et sols,

- installation de prises de courant.

Ces travaux peuvent être réalisés par les services techniques. Le montant total des travaux, temps de main d'œuvre compris, s'élève à environ 5 600 € TTC.

Le montant du loyer, pourrait s'élever à 300 € TTC par mois. Compte tenu des travaux à effectuer, la location pourrait démarrer le 1^{er} février 2015.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider d'effectuer les travaux ci-dessus ;
- Décider de louer le local désigné ci-dessus à l'association Ciboulette, à compter du 1^{er} février 2015, pour un loyer mensuel de 300 € TTC ;
- Confier la rédaction du bail à loyer à l'étude de Maître VIVIEN, notaire à ELVEN ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision, notamment l'acte de bail.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 22/12/2014

Le Maire,

Marvlène GONAB

